

Conditions générales de ventes : « Village des Templiers ».

Article 1 - Objet :

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location des hébergements du « Village des Templiers » comprenant un Gîte et deux yourtes par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

Article 2 - Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat :

La réservation devient ferme dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location auquel se rajoutent des frais de réservation éventuels ainsi que des frais d'assurance annulation si souscrite et un exemplaire du contrat signé avant la date stipulée sur le contrat de réservation.

Article 4 - Règlement du solde :

Le solde de la location est versé à l'entrée des lieux.

Article 5 - Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale adressée au propriétaire.

5 -1 – Annulation avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si celle-ci intervient moins de 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire pourra demander le solde du séjour.

5 – 2 – Le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date et l'heure d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement.

5 -3 – Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - Annulation par le propriétaire :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 7 - Capacité d'hébergement :

Les contrats sont établis pour une capacité maximum par type d'hébergement. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire se réserve le droit de refuser d'accueillir les personnes supplémentaires, le contrat étant alors réputé rompu du fait du client. Dans ce cas les sommes versées restent acquises au propriétaire.

Article 8 - Dépôt de garantie ou caution :

Un dépôt de garantie ou caution devra être versé (chèque ou espèces) à l'entrée des lieux. Le montant figure sur le contrat de réservation. Le dépôt de garantie doit être rendu au locataire dans un délai raisonnable n'excédant pas 7 jours. Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire doit fournir au locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.

Article 9 - Obligations du locataire :

Le locataire doit occuper les lieux personnellement et y habiter "en bon père de famille" et les entretenir. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, électro ménager, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers en état et propre. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les

détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

Article 10 - Etat des lieux :

Un inventaire d'arrivée et de départ est effectué en présence du locataire et du propriétaire ou son représentant.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge Le locataire pendant la période de location et avant son départ. L'hébergement devra impérativement être restitué dans le même état de propreté qu'à son arrivée. Si le locataire le souhaite, il pourra souscrire en supplément le forfait ménage (tarifs indiqués sur le contrat de réservation) qui lui garantira de restituer un hébergement aussi propre qu'à l'arrivée.

Article 11 - Animaux :

Le contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et précisera le cas échéant le montant du tarif journalier par animal.

Le locataire devra préciser sur le contrat de réservation son intention de séjourner avec son animal domestique. Pour la quiétude du voisinage du « Village des Templiers », le propriétaire de l'animal veillera à la bonne application de charte « Animal » à votre disposition dans le guide accueil de chaque hébergement.

Article 13 – Assurances :

Le locataire est responsable est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - Accueil :

Pour les 3 hébergements du « Village des Templiers », Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi de 16h00 à 18h00. Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin au plus tard à 10h00.

En fonction de la durée du séjour et des saisons les horaires peuvent varier et être modulés en accord avec le propriétaire ou son représentant.

Article 15 - Paiement des charges et suppléments :

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire ou de son représentant, les charges et suppléments non inclus et non réglées.

Le montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le contrat et dans la fiche descriptive.

Article 16 – Litiges :

Toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans les meilleurs délais et dans limite de un (1) mois au propriétaire, seul compétent pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Fait à le

Le propriétaire :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le locataire :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »